

ARRÊTÉ N° 2026 –129 du 13 mai 2026

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement,
boulevard des Allées, Esplanade Bellecourt et parking de la Vierge,
pour le vide grenier de la Confrérie de l'Omelette Géante, le dimanche 24 mai 2026

Cédric Maurel, Maire de Bessières,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, sur la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'arrêté municipal n° 2026-126 du 07/05/2026 portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public Esplanade Bellecourt, boulevard des Allées et Parking de la vierge à Bessières, pour l'organisation d'un vide-grenier le dimanche 24/05/2026 par la Confrérie de l'Omelette Géante ;

Considérant la demande présentée le 10/02/2026 par la Confrérie de l'Omelette Géante, représentée par sa Présidente, Madame VERNHERES Alette, pour l'organisation d'un vide grenier le dimanche 24/05/2026 sur la commune de Bessières ;

Considérant que cette manifestation risque de perturber la circulation et le stationnement Esplanade Bellecourt, boulevard des Allées et parking de la Vierge à Bessières ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité des exposants, des piétons et des usagers de la route sur l'Esplanade Bellecourt, le boulevard des Allées et le parking de la Vierge à Bessières ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer le bon ordre, la tranquillité et la sécurité publiques ;

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront temporairement interdits le dimanche 24/05/2026 de 05h00 à 20h00 sur le parking de la Vierge, le boulevard des Allées et sur l'Esplanade Bellecourt à Bessières.

Article 2 : Les véhicules en lien avec l'organisation de la manifestation, les véhicules de service, de secours et d'incendie ne sont pas concernés par le présent arrêté.

Article 3 : Concernant le stationnement interdit et considéré comme gênant, une signalisation conforme au Code de la Route et aux dispositions de la huitième partie du livre 1 de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, sera mise en place par les services municipaux de la ville de Bessières au moins 8 jours à l'avance avec affichage de l'arrêté municipal. Le bénéficiaire devra s'assurer que la signalisation et l'affichage de l'arrêté municipal seront maintenus en position jusqu'à la fin de la manifestation.

La signalisation en place sera déposée et les conditions normales de circulation et de stationnement rétablies par le bénéficiaire dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'activités, de stands ou d'obstacles) auront disparu.

Article 4 : L'accès des propriétés riveraines devra être constamment assuré.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction au stationnement pourront faire l'objet d'une mise en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché, publié ou notifié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse ou d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification.

Article 8 : Le responsable de la Police Municipale et le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de l'Union sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bessières, le 13 mai 2026

Le Maire,



Cédric Maurel